

## 8 Certification de la gestion durable des forêts (PEFC)

### *Appui technique à l'entité régionale de certification PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur*

#### *8.1 Cadre conventionnel*

Sous programme 3 : Assurer une mission de réflexion prospective

#### *8.2 Contexte général :*

L'évolution de la pensée internationale en terme de développement durable, a conduit à l'émergence de systèmes de certification ayant pour but de garantir la gestion durable des forêts. Dans ce contexte, en 1999, à l'initiative des propriétaires forestiers, le Conseil PEFC (Pan European Forest Certification) a été créé afin de développer un cadre pour la reconnaissance mutuelle de schémas nationaux de certification.

En France, afin de répondre à la nécessité de certifier la gestion durable des forêts, et particulièrement afin de satisfaire la demande des marchés en bois provenant de forêts dont la gestion est certifiée, la plupart des acteurs de la filière forêt bois ont fait le choix de développer le PEFC. Cette initiative s'est traduite par la création de PEFC France et la définition du référentiel national de certification PEFC.

#### *8.3 Contexte régional :*

Le « système français de certification de la gestion forestière durable », élaboré par PEFC France, prévoit la mise en place de la certification au niveau régional. Les acteurs de la filière forêt bois régionale ont, dès 2001, créé PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'entité régionale de certification. Cette association loi 1901, rassemblant les acteurs de la filière sous forme collégiale, a pour mission de définir le référentiel régional de certification de le mettre en œuvre et d'assurer tout le suivi de la certification PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### *8.4 Objectifs :*

1. Définition du référentiel régional et obtention de la certification PEFC auprès d'un organisme certificateur indépendant et accrédité COFRAC
2. Campagne de communication et lancement des premières campagnes d'adhésions auprès des propriétaires forestiers (communes et propriétaires privés)
3. Appui à la mise en place de chaîne de contrôle dans les entreprises de la filière afin qu'elles puissent commercialiser des bois sous la marque PEFC, la chaîne de contrôle ayant pour but le suivi tout au long de leur transformation des produits à base de bois afin de garantir au consommateur que les produits marqués PEFC proviennent bien pour tout ou partie de forêts dont la gestion durable est certifiée.

#### *8.5 Déroulement et résultats obtenus :*

##### **A Définition du référentiel régional – obtention de la certification**

Le référentiel régional de certification de la gestion forestière durable PEFC s'articule autour de trois pièces essentielles : l'état des lieux élaboré en 2002 et validé le 7 octobre 2002, la politique de qualité de la gestion forestière durable et les procédures de fonctionnement de l'entité régionale, toutes deux élaborées en 2002-2003.

- Politique de qualité : Près d'une année a été nécessaire pour sa définition, avant qu'elle ne soit validée par l'Assemblée générale le 9 juillet 2003 :
  - Organisation de plusieurs réunions de concertations entre membres d'un même collège de l'entité (1 pour le collège des producteurs, 3 pour le collège des utilisateurs- transformateurs, 1 pour le collège des usagers de la forêt), afin que chacun puissent faire ses propositions d'objectifs d'amélioration qui composent la politique de qualité ;
  - Synthèse des propositions, mise en cohérence et validation par chaque contributeur;
  - Organisation de deux réunions d'échange et de synthèse afin de finaliser la politique;
  - Organisation de l'Assemblée générale de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a validé la politique le 9 juillet.
  
- Procédures de fonctionnement : les procédures ont été élaborées de la manière suivante :
  - Rédaction d'un projet de procédures, à partir des éléments fournis par PEFC France, et des exemples d'autres régions, et leur adaptation au contexte et au fonctionnement local
  - Organisation de deux réunions d'examens et d'études par les membres de l'entité
  - Organisation de l'Assemblée générale qui a validé les procédures le 9 juillet 2003.
  
- Obtention de la certification :  
 La certification PEFC est délivrée par un organisme indépendant et accrédité par le COFRAC pour délivrer des certifications, notamment de type ISO.
  - Organisation de l'audit de certification, avec le certificateur
  - Passage de l'Audit de certification le 29 juillet 2003
  - Mise en œuvre des actions permettant de lever les non-conformités décelées lors de l'audit (modifications de la politique et des procédures, organisation d'une réunion et de l'assemblée générale du 6 octobre qui valide la nouvelle politique et les nouvelles procédures).

**Résultat : Validation du référentiel et obtention de la certification pour 5 ans.**

## **B Campagne de communication et lancement des premières adhésions**

Une fois la certification obtenue, il convient de mener des actions de communication, en cohérence avec la politique nationale, afin de faire connaître PEFC auprès des acteurs de la filière d'une part, et des médias et du grand public d'autre part.

- Elaboration d'une stratégie régionale de communication : Rédaction d'une stratégie régionale de communication, et d'un plan d'actions qui en découle pour l'année 2003-2004, qui vise plusieurs cibles (de la filière forêt bois et hors filière forêt bois). Consultation des instances nationales et vérification de la conformité de cette stratégie avec la stratégie nationale. Organisation d'un Conseil d'administration qui a validé sa stratégie.
  
- Mise en œuvre de la stratégie : Organisation d'une conférence de presse pour annoncer la certification régionale aux médias : Organisation le 24 septembre, réalisation du communiqué de presse et du dossier de presse, invitation et relance des journalistes, envoi des dossiers de presse et relance après la conférence.

- Lancement des premières campagnes d'adhésion : Réalisation du dossier d'adhésion du propriétaires, réflexion et élaboration de la stratégie à mettre en œuvre pour sensibiliser et faire adhérer les propriétaires forestiers.

**Résultat : Adoption de la stratégie régionale, mise en œuvre, adhésion de l'ONF pour les forêts domaniales le 6 octobre, et programmation de journées de sensibilisation des personnels techniques (ONF, CRPF, Coopérative) et des propriétaires pour fin 2003, début 2004 (30 réunions pour les communes...).**

### **C Appui à la mise en place de chaînes de contrôle dans les entreprises de la filière**

Cette étape est indispensable afin que les produits exploités dans les forêts « certifiées PEFC » puissent porter la marque PEFC et bénéficier d'un atout commercial. Il s'agit que chaque entreprise mette en place un système de suivi de ses approvisionnements et de ses ventes répondant aux exigences du référentiel PEFC, et le fasse vérifier par un organisme vérificateur indépendant. Cette démarche nécessite un accompagnement des entreprises.

- Elaboration d'une procédure type :
  - Réflexion et définition, en partenariat avec le syndicat des exploitants forestiers, d'une procédure « type » pour les exploitants forestiers, se basant sur un suivi « papier ». Cette procédure se veut adaptée à la structuration des entreprises de la région et a pour but de les aider à mettre en place l'outil de suivi.
  - Demande de validation de cette procédure par PEFC France
- Mise en place d'une vérification groupée des chaînes de contrôle :
  - Organisation d'une réunion d'information sur la chaîne de contrôle pour les exploitants le 19 septembre 2003, présentation des différentes méthodes de suivis, et de la procédure « papier élaborée et validée par PEFC France.
  - Consultation des organismes pour la vérification groupée des chaînes de contrôle.

**Résultat : Validation d'une procédure adaptée aux exploitations forestières de la région, sensibilisation d'une trentaine d'entreprise de la région, 20 entreprises s'engagent dans la démarche et devrait être en mesure de commercialiser des bois certifiés début 2004.**

### **Annexes :**

Annexe 14 : Politique de qualité de la gestion forestière durable

Annexe 15 : Procédures de fonctionnement de l'entité régionale

Annexe 16 : Certificat de l'entité délivré par ECOPASS

Annexe 17 : Stratégie régionale de communication de l'entité régionale

Annexe 18 : Invitation à la conférence de presse

Annexe 19 : Communiqué de presse

Annexe 20 : Dossier d'adhésion du propriétaire

Annexe 21 : Procédure pour la vérification de chaînes de contrôle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, validée par PEFC France, et documents associés

Annexe 22 : Invitation à la réunion d'information sur la chaîne de contrôle organisée le 19 septembre